



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 03 février 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : ERP 1 - Institut Universitaire de Technologie
Institut Universitaire de Technologie de Lens (2 ERP)

Adresse : RUE DE L UNIVERSITE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Université d'Artois - Madame Anne DAGUET-GAGEY

1) La présente étude est relative à la mise aux normes accessibilité de l'établissement.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : non modifiée par les travaux, à savoir : établissement comprenant plusieurs bâtiments reliés entre eux par des galeries fermées et formant un « U »

Bâtiment A :

- Sous-sol : salle audio, laboratoire de langues, amphithéâtre.
- RDC : accueil, bureau, service scolaire.
- R+1 : direction, administration.

Bâtiment B (simple RDC) : salles de cours.

Bâtiment C (simple RDC) : salles de cours.

Bâtiment D :

- RDC : salles de cours.
- R+1 : CDI, salle informatique.

Bâtiment E :

- Sous-sol : salles de cours, amphithéâtre.
- RDC : salle de cours.

L'extension entre le bâtiment B et E en simple rez-de-chaussée : Un hall détente + Quatre salles de classe + Circulations + Sanitaires.

Bâtiment SRC :

- RDC : salles de cours, amphithéâtre, administration.
- R+1 : salles de cours.

3) Effectif et classement :



Activités : Enseignement, type R et Salle de conférence, type L.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article R2 de l'arrêté du 04 juin 1982. Sur déclaration de l'exploitant.

Public : 950 personnes + Personnel : 100 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifiées par les travaux, aide humaine.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Non modifiés par les travaux.

Construction : Non modifiée par les travaux.

Distribution intérieure, les parois modifiées entre locaux et dégagements accessibles au public seront coupe-feu 1 heure et les blocs-portes PF 1/2 heure.

Aménagements intérieurs respect des articles AM.

Dégagements : Non modifiés par les travaux.

Ventilation/Désenfumage : Non modifiés par les travaux.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements.

Chauffage : Non modifié par les travaux.

Locaux à risques particuliers : Non modifiés par les travaux.

Moyens de secours : Non modifiés par les travaux, sauf l'équipement d'alarme 1, ajout de flashes.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie : 2ème	<u>AT062.498.25.00087</u>
Type(s) secondaire(s)	: L		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 01/12/2025

COPIE

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : Université d'Artois - Madame Anne DAGUET-GAGEY

Adresse du demandeur : 9 rue du Temple - 62000 ARRAS

Dossier n° : AT 062 498 25 00087

Demande reçue le : 27/11/2025

Adresse de la construction : Rue de l'Université

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1459 4



Niveau de garantie

☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

codes d'accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

À échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 364 851 354 euros - 366 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 25-87
MAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC RD - 20181165T01 - 03/22

PREUVE DE DÉPÔT

Ref: 2154



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

TAD

Référence client

2C 174 823 1459 4

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

VILLE DE LENS

09 DEC. 2025

ARRIVEE COURRIER

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181165T01 - 03/22

DDTM62

100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 25-87
MAA

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 25 00033	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 25 00022
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 25 00012	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00100	FAVORABLE		
CAUCHY-A-LA-TOUR	AT 62 617 25 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 25 cm. Installation d'une sonnette.
CAUCHY-A-LA-TOUR	AT 62 617 25 00002	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien d'une circulation intérieure de largeur non réglementaire pour l'accès au cabinet d'aisances. Aménagement d'un couloir de largeur non réglementaire pour
CAUCHY-A-LA-TOUR	AT 62 617 25 00002	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00038	FAVORABLE		
GRENAY	AT 62 386 25 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 29 cm . Installation d'une sonnette.
GRENAY	AT 62 386 25 00001	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00087	FAVORABLE		Dans le cadre de l'AD/AP 062 041 15 00031P validée en 2015
LENS	AT 62 498 25 00089	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence de paillasse adaptées dans les 2 salles de travaux pratiques, du 1 ^{er} étages.
LENS	AT 62 498 25 00089	FAVORABLE		Dans la cadre de l'AD/AP 62 041 15 00031P validée le 2015
LENS	AT 62 498 25 00090	FAVORABLE		Dans le cadre de l'AD/AP 62 041 15 00031 Validée le 2015
LENS	AT 62 498 25 00091	FAVORABLE		
LIEVIN	PC 62 510 25 00036	FAVORABLE		
LUMBRES	AT 62 537 25 00013	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 534 24 00005 M02
MONTIGNY-EN-GOHELLE	PC 62 587 25 00057	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00026	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00027	FAVORABLE		
OUTREAU	PC 62 643 24 00003M01	FAVORABLE		

Ordre du jour SCCDA du lundi 9 février 2026

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANZIN-SAINT-AUBIN	PC 62 037 23 00009M01	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00112	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00115	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00120	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00121	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien du rideau métallique isolant le commerce de l'entrée commune (S/AS) présentant un passage utile de 76 cm.
ARRAS	AT 62 041 25 00121	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00033	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00063	FAVORABLE		Dans la cadre de l'AD'AP 0620411500016 valide le 16/02/2016
BETHUNE	AT 62 119 25 00064	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 46 cm. Installation d'une sonnette.
BETHUNE	AT 62 119 25 00064	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'une circulation de largeur non réglementaire menant au cabinet d'aisances.
BETHUNE	AT 62 119 25 00064	FAVORABLE		D2
BETHUNE	AT 62 119 25 00066	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches présentes à l'entrée du bâtiment totalisant une hauteur de 2.47 m. Installation d'une sonnette.
BETHUNE	AT 62 119 25 00067	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien des conditions d'accès aux WC située à l'étage, accessible uniquement par escalier.
BETHUNE	AT 62 119 25 00067	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Installation d'une seule main courante le long de l'escalier d'accès à l'étage.
BETHUNE	AT 62 119 25 00067	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien des caractéristiques dimensionnelles du WC situé à l'étage, non adapté aux UFR.
BETHUNE	AT 62 119 25 00067	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00082	FAVORABLE		